



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

LETTER OF INTEREST
LETTRE D'INTÉRÊT

Comments - Commentaires

Title - Sujet DR - Sécurité du personnel	
Solicitation No. - N° de l'invitation 21120-147355/A	Date 2013-11-21
Client Reference No. - N° de référence du client CSC BPA # 1847355	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$\$HN-329-63943
File No. - N° de dossier hn329.21120-147355	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-12-10	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Dumaresq, Steve	Buyer Id - Id de l'acheteur hn329
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-3487 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 953-4944
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Issuing Office - Bureau de distribution
Electrical & Electronics Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
6B1, Place du Portage, Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

PARTIE 1 - INTRODUCTION

La demande de renseignements (DR) est utilisée lorsque des renseignements et des commentaires détaillés sont exigés des fournisseurs. Il se pourrait que ces demandes décrivent un besoin éventuel et demandent aux fournisseurs de démontrer leur capacité de satisfaire ce besoin et de fournir des idées et des suggestions sur la façon dont la demande de soumissions éventuelle pourrait être structurée. Les réponses serviront à aider le ministère client et TPSGC à finaliser leurs plans pour répondre au besoin et établir des objectifs et des résultats réalisables.

Les principaux objectifs de la DR sont pour permettre aux fournisseurs de:

1. évaluer et commenter le bien-fondé et la clarté des exigences telles qu'elles sont définies;
2. proposer des suggestions concernant les solutions de rechange possibles qui répondraient aux exigences, comme les solutions qui réduisent au minimum les répercussions sur l'environnement;
3. fournir des renseignements pour aider le ministère client à déterminer s'il y a lieu d'aller de l'avant avec les exigences ou les stratégies tel que prévu, et si oui, poursuivre l'élaboration de la planification interne et l'approbation des documents qui pourraient déboucher sur une demande de soumissions;
4. améliorer la stratégie d'approvisionnement, la structure du projet, l'estimation des coûts, les calendriers, la définition des exigences et d'autres volets de ce besoin;
5. devenir un acheteur mieux avisé grâce à une meilleure connaissance des biens et services offerts par l'industrie dans le domaine d'intérêt; et
6. évaluer les concepts de solutions de rechange possibles qui répondraient aux exigences, comme les solutions à privilégier du point de vue environnemental.

Le présent document ne constitue pas un appel d'offres. Aucun marché ne découlera de la présente activité.

La présente DR ne donnera pas nécessairement lieu à un processus d'approvisionnement. La présente demande n'est produite qu'à titre d'information et elle ne constitue pas un engagement de la part du gouvernement. Les réponses à cet avis ne constituent pas un engagement de la part des entrepreneurs. Le gouvernement du Canada ne remboursera aucune dépense engagée pour la préparation de la réponse de cette demande d'information.

CONFIDENTIALITÉ

Toutes les informations obtenues avec cette DR est traitée de façon confidentielle et protégée en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels et accès à l'information.

PARTIE 2 - INTRUCTIONS AUX FOURNISSEURS

1. Les réponses doivent être soumises à l'unité de Réception des soumissions de TPSGC:

DR no. 21120-147355/A
Réception des soumissions - TPSGC
11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Tél.: (819) 956-3366

2. En raison du caractère de la DR, il est demandé que les réponses ne soient pas transmises par télécopieur (fax) ou courrier électronique (courriel), mais plutôt seulement par "hardcopy" à l'adresse ci-dessus de TPSGC.

3. Veuillez s.v.p. soumettre deux (2) copies de la réponse

1 copie sera donner au Service correctionnel du Canada (SCC) et 1 copie restera avec l'autorité contractante à TPSGC.

Toute réponse soumise deviendra la propriété exclusive du gouvernement du Canada et ne sera pas retourné au fournisseur. La réponse sera utilisée par le gouvernement du Canada pour continuer l'analyse du besoin et pourra, par le fait même, être utilisée pour lancer un appel d'offres qui sera afficher sur le système Merx.

4. Date limite pour recevoir les réponses:

2:00 PM, le 10 décembre 2013

5. Renseignements

Toute demande de renseignements concernant cette DR doit être soumise à l'autorité contractante:

Steve Dumaresq
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Place du Portage, Phase III
11 rue Laurier, Gatineau (Québec) K1A 0S5
Téléphone : (819) 956-3487
Courriel : steve.dumaresq@pwgsc-tpsgc.gc.ca

PARTIE 3 – ÉNONCÉ DU TRAVAIL

1.0 Contexte

NOTA : En octobre 2012, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) a envoyé une demande de renseignements (DR) au nom du Service correctionnel du Canada en réponse à l'intérêt de ce dernier à l'égard d'un Service d'intervention d'urgence à l'appui de l'initiative sur la Sécurité du personnel travaillant dans la collectivité. La présente DR et la première sont complémentaires, mais celle-ci aborde des questions plus précises liées aux exigences supplémentaires de la Sécurité du personnel travaillant dans la collectivité.

1.1 Service correctionnel du Canada

Le Service correctionnel du Canada (SCC) est un organisme du portefeuille de la Sécurité publique réunissant des organismes fédéraux clés qui s'occupent de la sécurité publique, notamment la Gendarmerie Royale du Canada, la Commission des libérations conditionnelles du Canada, l'Agence des services frontaliers du Canada, le Service canadien du renseignement de sécurité et trois organes d'examen.

Le SCC contribue à la sécurité publique en assurant la garde et la réinsertion sociale des délinquants. Plus précisément, le SCC est chargé d'administrer les peines de deux ans ou plus imposées par des tribunaux aux délinquants. Cela comprend la surveillance en établissement et dans la collectivité de délinquants faisant l'objet d'une ordonnance de surveillance de longue durée (OSLD), dont la durée maximale est de 10 ans. Le SCC est actuellement responsable d'environ 14 535 délinquants incarcérés dans des établissements et de 8 670 délinquants sous surveillance dans la collectivité.

Le SCC est présent d'un océan à l'autre, tant dans les grands centres urbains aux populations de plus en plus diversifiées que dans les collectivités éloignées du Nord. Il gère des établissements, des centres de traitement, des pavillons de ressourcement autochtones, des centres correctionnels communautaires et des bureaux de libération conditionnelle. En outre, le SCC compte cinq administrations régionales qui fournissent un soutien à la gestion et à l'administration et qui se chargent de la prestation des programmes et des services du SCC.

1.2 Sécurité du personnel travaillant dans la collectivité

La sécurité des membres du personnel travaillant auprès des délinquants dans la collectivité est d'une importance primordiale pour le SCC. Le SCC a lancé la Sécurité du personnel travaillant dans la collectivité (SPC) dans le but de mieux gérer les risques inhérents au fait de travailler auprès des délinquants dans la collectivité et d'offrir un milieu de travail plus sûr aux membres du personnel dans la collectivité. Grâce à la technologie et aux pratiques existantes en matière de sécurité du personnel, la SPC peut maintenir un milieu de travail sécuritaire.

La SPC a été conçu tout particulièrement pour les membres du personnel travaillant dans la collectivité, c'est-à-dire les *personnes qui ont des contacts de surveillance avec des délinquants dans la collectivité ou qui exercent des fonctions connexes*. Il peut s'agir d'agents de libération conditionnelle, de responsables des agents de libération conditionnelle, d'intervenants en santé mentale, d'agents de programmes dans la collectivité, de psychologues, de psychologues adjoints, de coordonnateurs de l'emploi dans la collectivité, de coordonnateurs des bénévoles dans la collectivité, d'agents de liaison autochtone, d'agents de liaison des services correctionnels communautaires et de tout autre membre du personnel dans la collectivité qui satisfait au critère d'admissibilité à la SPC.

Plusieurs facteurs ont incité le SCC à élaborer et à mettre en œuvre la SPC à titre de mesure supplémentaire pour accroître la sécurité des membres du personnel dans la collectivité. Après le décès d'une agente de libération conditionnelle en 2004, un comité d'enquête nationale a recommandé au SCC d'envisager l'utilisation de la technologie pour assurer la sécurité personnelle, par exemple les alarmes de détresse.

Le Comité consultatif sur la sécurité du personnel travaillant dans la collectivité (CCSPC), formé de représentants du SCC et du Syndicat des employés du Solliciteur général (SESG), a été créé pour examiner et améliorer la sécurité du personnel travaillant dans la collectivité en procédant à un examen de la formation du personnel, du soutien technologique, des normes des établissements ainsi que des politiques, des pratiques et des ressources opérationnelles. Le CCSPC a également recommandé de mettre à l'essai, dans le cadre d'un projet pilote, l'utilisation de la technologie, par exemple, des dispositifs d'alarme personnels portatifs/de localisation, en particulier des dispositifs d'alarme portatifs dotés de la technologie du système de positionnement mondial (GPS), ce qui a donné lieu à la création de la SPC.

Une vérification de la sécurité a été effectuée en 2006-2007 pour appuyer les priorités du SCC et donner à la haute direction l'assurance que les recommandations du comité d'enquête nationale portant sur les opérations dans la collectivité avaient été mises en œuvre. Cette vérification a révélé qu'un certain nombre de membres du personnel voulaient obtenir du matériel supplémentaire, y compris des dispositifs d'alarme personnels portatifs pour se sentir davantage en sécurité dans l'exercice de leurs fonctions.

Le SCC a donc établi quatre plans principaux concernant la surveillance dans la collectivité, y compris « l'accroissement de la sécurité du personnel travaillant dans la collectivité », pour atteindre son objectif stratégique : la sécurité publique. Les quatre plans sont toujours en vigueur conformément au Rapport sur les plans et les priorités de 2012-2013.

Pour accroître la sécurité du personnel travaillant dans la collectivité, le SCC a déjà pris et a l'intention de continuer à prendre des mesures de sécurité additionnelles à l'égard du personnel travaillant dans la collectivité afin de renforcer les pratiques et les opérations de surveillance des libérés conditionnels. Il envisage de recourir à divers types de technologie pour appuyer le personnel travaillant dans la collectivité afin d'assurer la surveillance efficace et en toute sécurité des délinquants en liberté sous condition, des délinquants qui purgent leur peine dans la collectivité ou des délinquants assujettis à une ordonnance de surveillance de longue durée.

1.3 Objectifs de la présente demande de renseignements

Comme il est indiqué ci-dessus, le SCC examine différentes technologies pour accroître la sécurité du personnel responsable de la surveillance des libérés conditionnels. La DR précédente (sur le Service d'intervention d'urgence, ou SIU) a établi les capacités des dispositifs actuellement disponibles.

À cette étape-ci de la mise en œuvre de la SPC, le SCC aimerait de plus amples renseignements de l'industrie sur plusieurs exigences opérationnelles, notamment en ce qui concerne les agents qui travaillent dans les régions éloignées et rurales à l'extérieur de la zone de service du réseau cellulaire. Ces exigences sont décrites ci-dessous dans la section 3.0.

Le SCC a décidé d'envoyer une deuxième demande de renseignements (DR) à l'industrie afin d'obtenir l'opinion de spécialistes et d'experts d'organisations du secteur privé qui se spécialisent dans la prestation de solutions pertinentes.

2.0 Nature et présentation des réponses demandées

On demande aux répondants de présenter leurs commentaires, leurs préoccupations et, s'il y a lieu, leurs recommandations quant à la façon pour le SCC de respecter les exigences et les objectifs décrits dans la DR. Les répondants devraient expliquer toute hypothèse formulée dans leur réponse.

La réponse à la présente DR n'est pas assujettie à une structure ou à un format officiel. Le répondant ne devrait pas hésiter à fournir les renseignements qu'il estime utiles et pertinents à l'analyse du SCC concernant ce projet et à l'élaboration de documents de sollicitation pour l'achat de produits ou services visant à répondre à ses besoins.

Le SCC demande seulement que les commentaires présentés dans le cadre de cette DR indiquent, dans la réponse du fournisseur, la question ci-dessous (section 4.0) à laquelle il se rapporte. Ainsi, le personnel du SCC pourra recueillir et réunir les renseignements présentés qui portent sur des aspects précis du projet.

2.1 Coûts de la réponse

Le SCC ne remboursera pas les coûts encourus par les répondants relativement à la DR.

2.2 Traitement des réponses

2.2.1 Utilisation des réponses

Les réponses ne seront pas évaluées de manière officielle, mais elles pourront être utilisées par le SCC pour élaborer ou modifier les stratégies d'acquisition. Le SCC examinera toutes les réponses reçues d'ici la date de clôture de la DR. Le SCC peut, à sa discrétion, examiner des réponses reçues après la date de clôture de la DR.

2.2.2 Équipe d'examen

Une équipe d'examen composée de représentants du SCC examinera les réponses. Le SCC se réserve le droit d'embaucher tout consultant indépendant ou d'utiliser toute ressource gouvernementale dont il estimerait avoir besoin en vue d'examiner les réponses. Rien ne garantit que tous les membres de l'équipe d'examen examineront toutes les réponses.

2.2.3 Confidentialité

Les répondants devraient indiquer toute partie de leur réponse qu'ils considèrent confidentielle ou d'usage exclusif. Le SCC les traitera conformément aux dispositions de la Loi sur l'accès à l'information.

2.2.4 Suivi

Le SCC pourra, s'il le juge bon, communiquer avec les répondants pour leur poser d'autres questions ou clarifier certains aspects de leur réponse. Le SCC peut inviter un répondant, quelques répondants ou tous les répondants à présenter leur réponse ou à lui faire une démonstration d'un ou de plusieurs produits. Le SCC n'est pas tenu d'inviter les répondants à cet examen approfondi et ces derniers ne sont pas obligés d'y participer.

3.0 Exigences de la SPC

La liste suivante contient les exigences primordiales que le SCC a établies pour une solution pour la SPC. Elle a été dressée dans le cadre d'un examen préliminaire des facteurs qui ont conduit à la nécessité de trouver une solution et révisée en fonction des résultats de la DR émise en octobre 2012. Plusieurs domaines ont été dégagés en tant qu'exigences opérationnelles durant l'élaboration de la SPC. Le SCC voudrait mieux comprendre les options qui s'offrent à lui pour y répondre.

Les exigences ci-dessous ont été établies lorsque la vision initiale de la SPC a été établie, et elles ont été modifiées à la lumière des renseignements fournis par l'industrie en réponse à la première DR; elles contiennent également des détails supplémentaires qui ne figuraient pas dans la première DR. La solution pour la SPC :

1. permettra au SCC de surveiller et de localiser environ 1 000 membres du personnel dans la collectivité (MPC) pour assurer leur sécurité. Elle doit être extensible et évolutive;
2. permettra au SCC de recevoir un signal d'alerte d'un MPC — de n'importe où au Canada, à tout moment — lui indiquant que le MPC a besoin d'aide immédiate. Elle doit permettre aux MPC de communiquer en tout temps avec le réseau satellite lorsqu'ils se trouvent dans une région éloignée

ou rurale ainsi qu'à l'intérieur d'un immeuble ou d'une autre structure (c.-à-d. à l'extérieur de la zone de service du réseau cellulaire);

3. permettra aux MPC de déclencher un signal d'alerte à l'aide d'une seule main; une fois déclenché, le signal doit pouvoir communiquer à une entité responsable de la surveillance l'emplacement exact du dispositif à l'aide d'une fonction de mappage détaillée et mise à jour régulièrement;
4. permettra aux MPC de recevoir un signal tactile entièrement silencieux confirmant que l'alerte a été déclenchée (c.-à-d. vibration);
5. fonctionnera sur un réseau unique, qui sera indépendant de tous les autres systèmes du SCC;
6. affichera l'information dans les deux langues officielles : français et anglais;
7. permettra aux MPC de programmer des événements prévus qu'ils devront confirmer au début et à la fin, faute de quoi un signal d'urgence sera activé dans un délai fixé par l'utilisateur;
8. alertera immédiatement les services d'urgence, que ce soit la police (p. ex., 911) ou l'équipe d'intervention d'urgence de la collectivité rurale ou éloignée en question, dès que l'alerte est déclenchée.

4.0 Domaines d'intérêt particulier

Voici quelques-uns des éléments clés de la SPC pour lesquels le SCC demande aux répondants de fournir leurs commentaires. Même si les répondants sont invités à transmettre leurs commentaires ou suggestions en toute liberté, le SCC leur demande de commenter expressément les sujets mentionnés dans les questions qui suivent. Le SCC demande aussi que les répondants indiquent le numéro de la question à laquelle ils répondent.

1. mentionnées à la section 3.0 en fournissant un produit technologique pouvant offrir un service connexe? Dans l'affirmative, pourriez-vous décrire votre vision de cette solution et l'approche que vous recommandez pour sa mise en œuvre? Veuillez garder à l'esprit le fait que le SCC a une bien meilleure compréhension des exigences de travail des MPC dans les milieux urbains que celles des MPC qui travaillent dans les régions éloignées ou rurales (à l'extérieur de la zone de service du réseau cellulaire). La présente DR s'intéresse aux solutions possibles pour les MPC travaillant dans de telles circonstances.
2. À quel point les technologies employées dans le produit recommandé ont-elles fait leurs preuves? Veuillez décrire leur évolution et les clients qui les ont utilisées par le passé.
3. Veuillez expliquer le modèle de fonctionnement et la méthode d'établissement des prix concernant la solution que vous recommandez. Existe-t-il des variantes au modèle financier que vous utilisez (p. ex., les différents types de licences d'utilisation, de licences d'entreprise, les abonnements pour la maintenance, les locations, les remises sur la quantité, etc.)? Veuillez suggérer l'approche la plus économique pour acquérir la solution que vous proposez. Cette information est importante, car elle permettra au SCC de mieux cerner les moyens de faire avancer la SPC.

Nota : *Tous les détails financiers fournis par les répondants seront traités comme des renseignements exclusifs et confidentiels si le répondant fait une déclaration de confidentialité dans sa présentation.*

4. Quel est le positionnement de votre organisation dans l'industrie concernant l'élaboration et la mise en œuvre d'une solution comme celle que vous recommandez pour la SPC?
5. Selon vous, existe-t-il des considérations importantes concernant l'éventuelle solution pour la SPC dont nous devrions tenir compte si le SCC souhaite aller de l'avant?

PARTIE 4 – COPIE DU PREMIER DR 21120-137355/A

Note : Cette partie 4 est à titre d'information seulement. Le fournisseur n'est pas requis de soumettre des commentaires sur cette section.

PROGRAMME SUR LA SÉCURITÉ DU PERSONNEL TRAVAILLANT DANS LA COLLECTIVITÉ SERVICE D'INTERVENTION EN CAS D'URGENCE

Objectifs de la présente demande de renseignements

Comme il est indiqué ci-dessus, le SCC examine différentes technologies pour accroître la sécurité du personnel responsable de la surveillance des libérés conditionnels. À cette étape du PSPC, un service d'intervention en cas d'urgence (SIU) offre un intérêt particulier. Le SIU vise à fournir au personnel dans la collectivité la capacité d'alerter à distance le Centre national de surveillance du SCC et d'indiquer l'emplacement actuel du membre du personnel.

Le SCC a décidé d'envoyer une demande de renseignements (DR) à l'industrie afin d'obtenir l'opinion de spécialistes et d'experts d'organisations du secteur privé qui se spécialisent dans la fourniture d'applications technologiques, pour avoir un portrait global et pertinent de ce qui est possible de faire et de ce que les leaders actuels de l'industrie croient être la meilleure approche que le SCC doit suivre dans l'acquisition et la mise en oeuvre d'un SIU.

Exigences du SIU

La liste suivante contient les exigences primordiales que le SCC a établies pour le projet du SIU. Cette liste a été dressée dans le cadre d'un examen préliminaire des facteurs qui ont conduit à la nécessité de trouver une solution. Ces exigences sont représentatives de la vision initiale du projet du SIU et feront l'objet d'un examen plus approfondi et, possiblement, de modifications tout au long de l'élaboration du projet. Le SIU :

1. fournira au SCC la capacité de surveiller et de localiser environ 1 000 membres du personnel dans la collectivité (MPC) pour assurer leur sécurité;
2. fournira au SCC la capacité de recevoir un signal d'alerte d'un membre du personnel travaillant dans la collectivité, lui indiquant que le MPC en question est en danger;
3. fournira aux MPC la capacité de déclencher un signal d'alerte à l'aide d'une seule main;
4. fournira aux MPC une rétroaction immédiate leur indiquant que le signal d'alerte a été déclenché (p. ex., signal sonore, une vibration);
5. indiquera l'emplacement exact d'un MPC qui déclenche un signal d'alerte;
6. sera une solution qui pourrait être adaptée et bonifiée;
7. permettra de localiser tout MPC, n'importe où au Canada, à n'importe quel moment;
8. contrôlera l'accès à l'information recueillie et enregistrée dans sa base de données;
9. fonctionnera sur un réseau unique, qui sera indépendant de tous les autres systèmes du SCC;
10. affichera les emplacements au moyen d'une fonction de mappage détaillée et mise à jour régulièrement;
11. affichera l'information dans les deux langues officielles : en français et en anglais.

Domaines d'intérêt particulier

Voici quelques uns des éléments clés du projet du SIU pour lesquels le SCC demande aux répondants de fournir leurs commentaires. Même si les répondants sont invités à transmettre leurs commentaires ou suggestions en toute liberté, le SCC leur demande de commenter expressément les sujets mentionnés dans les questions qui suivent. Le SCC demande aussi que les répondants indiquent le numéro de la question à laquelle ils répondent.

1. D'après les exigences mentionnées à la section 3.0, existe-t-il une solution actuellement disponible en mesure de répondre à l'ensemble de ces besoins en fournissant un produit technologique pouvant offrir un service connexe? Dans ce cas, pourriez-vous décrire votre vision de cette solution et l'approche que vous recommandez pour sa mise en oeuvre?
2. Certaines fonctions de cette solution peuvent-elles être mises en oeuvre ou mises hors service sans compromettre le rendement du reste de la solution dans son ensemble? Dans quelle mesure la solution est-elle configurable?

3. Quelle est la méthodologie de formation que vous recommanderiez pour cette initiative? Existe t il plusieurs approches différentes qui peuvent être utilisées pour ce projet? Quels sont les risques et les avantages pour le SCC dans chaque cas?
4. Quelle est la méthode d'achat typique de la solution que vous proposez?
5. Comment les mises à niveau de la solution que vous proposez sont elles gérées habituellement? Quels sont les éléments qui sont mis à niveau? À quelle fréquence ces mises à niveau sont elles offertes?
6. Veuillez expliquer le modèle de fonctionnement et la méthode d'établissement des prix concernant la solution que vous proposez. Existe t il des variantes au modèle financier que vous utilisez (p. ex., les différents types de licences d'utilisation, de licences d'entreprise, les abonnements pour la maintenance, les locations, les remises sur la quantité, etc.)? Veuillez suggérer l'approche la plus économique pour acquérir la solution que vous proposez.

Nota : Tous les détails financiers fournis par les répondants seront traités comme des renseignements exclusifs et confidentiels si le répondant fait une déclaration de confidentialité dans sa présentation.

7. Quelles sont les vulnérabilités que vous pouvez prévoir dans le système du SIU? Existe t il des moyens pour entraver, déjouer ou neutraliser le système? Dans ce cas, veuillez les décrire.
8. À titre d'organisme du gouvernement fédéral, le SCC est tenu de fournir à tous les utilisateurs finals (sauf dans le cas de l'utilisation du système au niveau de l'administrateur) des interfaces utilisateurs bilingues (en français et en anglais) dans les présentations visuelles et vocales. La solution que vous proposez est elle capable de fournir aux utilisateurs finals une interface bilingue? Dans quelle mesure la solution que vous proposez est elle disponible dans les deux langues officielles?
9. Quel est le positionnement de votre organisation dans l'industrie concernant l'élaboration et la mise en oeuvre d'une solution pour réaliser le projet du SIU envisagé par le SCC?
10. Selon vous, existe t il des considérations importantes dont nous devons tenir compte dans les possibilités offertes concernant le projet du SIU si le SCC souhaite le poursuivre?